

## **REGLEMENT # 300-1997**

**REGLEMENT PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR  
MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES, ET SUR DES  
MODIFICATIONS AUX CONDITIONS EXISTANTES**

**CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LA GUADELOUPE**

A une session ordinaire du Conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le septième (7ième) jour de juillet 1997, à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 19h30, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Fernande Rodrigue  
Origène Gilbert

Ghislain Plante  
Albert Bellegarde

Gaétan Jacque

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Doris Duquette, il a été réglé ce qui suit savoir :

**REGLEMENT # 300-1997**

**RÈGLEMENT PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES, ET SUR DES MODIFICATIONS AUX CONDITIONS EXISTANTES.**

ATTENDU: que la Ville de Saint-Georges et la Municipalité d'Aubert-Gallion, la Municipalité de Saint-René, la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines, la Municipalité de Saint-Zacharie, la Municipalité de Saint-Côme-Linière, la Municipalité de Saint-Théophile, la Municipalité de Saint-Martin, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre, la Municipalité de la Guadeloupe, la Municipalité du Village de Saint-Gédéon, la Municipalité de Saint-Prosper, la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins, la Municipalité de Saint-Honoré, la Municipalité de Saint-Benjamin, la Municipalité de Shenley, la Municipalité de Saint-Philibert, la Municipalité de Saint-Georges Est, la Municipalité de Saint-Ephrem-de-Beauce, la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, la Municipalité de Saint-Ephrem-de-Tring et la MRC de Beauce-Sartigan, désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les Cours municipales pour extentionner la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges, et sur ces modifications aux conditions existantes;

ATTENDU: qu'un avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 2 juin 1997;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSE PAR :**

M. Origène Gilbert

**APPUYE PAR :**

M. Albert Bellegarde

**ET UNANIMEMENT RESOLU**

Que le règlement portant le numéro # 300-1997 soit, et il est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, savoir :

1. Le Conseil de la Municipalité de La Guadeloupe autorise la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de de Saint-Georges, et sur des modifications aux conditions existantes à intervenir avec la Ville de Saint-Georges, la Municipalité d'Aubert-Gallion, la Municipalité de Saint-René, la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines, la Municipalité de Saint-Zacharie, la Municipalité de Saint-Côme-Linière, la Municipalité de Saint-Théophile, la Municipalité de Saint-Martin, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre, la Municipalité de la Guadeloupe, la Municipalité du Village de Saint-Gédéon, la Municipalité de Saint-Prosper, la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins, la Municipalité de Saint-Honoré, la Municipalité de Saint-Benjamin, la Municipalité de Shenley, la Municipalité de Saint-Philibert, la Municipalité de Saint-Georges Est, la Municipalité de Saint-Ephrem-de-Beauce, la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, la Municipalité de Saint-Ephrem-de-Tring et la MRC de Beauce-Sartigan. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduite.

La Cour sera désignée sous le nom de **Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges.**

2. Monsieur le maire Doris Duquette, et Madame la Secrétaire-trésorière Caroline Picard sont, par le présent règlement, autorisés à signer ladite entente.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION**

2 juin 1997

**ADOPTE**

7 juillet 1997

**AFFICHAGE**

11 juillet 1997

---

**Caroline Picard**  
secrétaire-trésorière

**Doris Duquette**  
maire